

Certifications en matière de sécurité globale

La norme ISO 18788 « Management system for private security operations – Requirements with guidance » est entrée en vigueur en 2015. Elle existe en version française sous la dénomination ISO NF 18788 « Système de management des opérations de sécurité privée – Exigences et recommandations ».

Cette norme s'adresse particulièrement aux entreprises de service de sécurité intervenant dans les zones à gouvernance affaiblie et qui souhaitent attester d'une organisation interne respectueuse des parties prenantes, des lois du pays d'implantation, et de l'éthique. Toute entreprise de sécurité, y compris en France, peut également s'y référer.

La norme ISO/CEI 27001 « Management de la sécurité de l'information » expose les exigences relatives aux systèmes de management de la sécurité des informations, notamment les données financières, les documents soumis à la propriété intellectuelle, les informations relatives au personnel ou les données qui sont confiées par des tiers.

La norme ISO 22301 « Sécurité sociétale – Gestion de la continuité des activités » décrit les exigences d'un système de management pour tous types d'organisations, en cas de situation d'urgence ou de crise : nécessité d'une analyse d'impact, d'une évaluation des risques, d'une stratégie de continuité d'activité, modalités et domaines d'anticipation, plans de continuité d'activités, amélioration continue, etc.

Normes et certifications généralistes

Diverses autres normes et certifications plus généralistes existent : ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001. Elles peuvent être utilisées par les entreprises de sécurité privée.

Liens utiles

<http://www.marque-nf.com/>

<http://www.cnpp.com/>

<http://www.boutique.afnor.org/>

<http://www.svdi.fr/>

<http://www.iso.org/>

<http://mase-asso.fr/>

Le CNAPS à votre écoute

2/4/6 boulevard Poissonnière 75009 Paris

Tél. : 01 48 22 20 40

www.cnaps-securite.fr

LES NORMES ET CERTIFICATIONS

cnaps-securite.fr



Le CNAPS : réguler la sécurité privée

La filière de la sécurité privée emploie 150 000 personnes dans plus de 7 000 entreprises et établissements et génère un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros.

Cette profession est réglementée par le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) et le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), établissement public sous tutelle du ministère de l'Intérieur, est chargé de la délivrance des autorisations d'exercer des personnes morales et physiques, du contrôle des entreprises du secteur et d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

Parallèlement à la régulation administrative, il existe des normes et certifications susceptibles de favoriser la professionnalisation du secteur et d'améliorer la qualité des prestations de sécurité privée. Une commission « Normalisation », issue du Collège du CNAPS, existe depuis 2015 : elle vise à dresser un panorama de ces normes et certifications.

Les normes et certifications concernant la sécurité privée

Normes et certifications relatives à la surveillance humaine

La certification NF Service 241 « Service des entreprises privées de prévention et de sécurité » est une certification assurant la conformité à la norme française homologuée NF X 50 77. Ce dispositif, adapté de la norme qualité ISO 9001, a été élaboré en 1999 à l'initiative des organisations professionnelles de la surveillance humaine, par AFNOR.

La marque « Qualisécurité » ou « Prestation de service des entreprises privées de surveillance humaine » (REF215) a été élaborée en 2009 par l'AFAP/AFNOR à la demande d'une organisation professionnelle de la surveillance humaine. Elle correspond à un ensemble de neuf engagements de services adaptés aux PME de sécurité privée.

Le Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises (MASE) est un référentiel de système de management prenant en compte une démarche d'amélioration continue des performances en matière de sécurité, santé et environnement des entreprises. Cette certification est délivrée par des comités MASE régionaux après audit par un organisme tiers.

Normes et certifications relatives à la sécurité électronique

La norme NFX 50-785 « Services des entreprises de systèmes électroniques de sécurité » s'applique aux services de conception, de réalisation des travaux, d'entretien et de dépannage de systèmes électroniques de sécurité pour la détection d'intrusion, la vidéosurveillance, la gestion des accès, l'alerte en cas d'agression, la lutte contre la démarque inconnue et pour les rondes.

Des référentiels permettent de certifier les entreprises sur la base de la précédente norme :

- Référentiels APSAD I31 et R31 – Stations de télésurveillance – règle d'installation, pour certifier le bon fonctionnement des stations centrales de télésurveillance.
- Référentiels NF Service / APSAD I81 et R81 – Moyens de détection d'intrusion – règle d'installation, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP ;
- Référentiels NF Service / APSAD I82 et R82 – Systèmes de vidéosurveillance – règle d'installation, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP ;
- Référentiels NF Service / APSAD I83 et D83 – Systèmes de contrôle d'accès, dont la certification est délivrée par l'AFNOR et le CNPP.

Enfin, cinq référentiels publiés à l'initiative du syndicat SVDI (Groupement Français des Professionnels de la Sécurité Voix Données Images) donnent lieu à des certifications délivrées par Bureau Veritas : détection d'intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance, SSI maintenance, SSI.

Certification relative aux agents de recherches privées

Dans le domaine des enquêtes d'assurance, il existe la certification de compétence « Enquêteurs d'assurances », mise au point par l'ALFA (Agence de Lutte contre la Fraude à l'Assurance). Au-delà de la certification de base, il existe trois spécialités possibles, qui nécessitent notamment une expérience de deux ans avec la certification de base : « Incendie », « Assurances de personnes », « Plaisance, Transport et Financière ».

Certification en matière d'entreprises de protection des navires

La norme ISO 28000, dont la conformité s'obtient en appliquant le référentiel ISO/PAS 28007 « Navires et technologie maritime – Guide destiné aux sociétés privées de sécurité maritime (PMSC) », est obligatoire pour les entreprises de protection des navires qui souhaitent obtenir l'autorisation d'exercer du CNAPS. Le référentiel ISO/PAS 28007 définit les éléments d'un système de management de la sécurité et décrit les exigences opérationnelles pour la gestion des attaques, des blessés, les rapports et enquêtes sur les incidents et les plaintes des clients.